

VILLE DE SAINT-MIHIEL

**ARRETE MUNICIPAL N° 254/2025-POL-JML**

**Portant interdiction temporaire de la circulation et du stationnement  
À l'occasion de la Cérémonie du 11 novembre 2025  
Le lundi 10 novembre 2025 de 18h00 à 21h00**

---

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

Vu les articles L2212-1, L 2212-2 et les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu les différents arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation sur les voies communales,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025, il y a lieu de prendre les dispositions de nature à assurer la sécurité de la manifestation,

SUR PROPOSITION du Conseiller Délégué chargé de la Police et de la Circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2025, le stationnement sera temporairement interdit Place Jean Bérain et Place des Moines (devant la Mairie) le lundi 10 novembre 2025 de 17h30 à 21h00.

Cette interdiction de stationner s'appliquera de 18h00 à 20h30 et celui concernant l'interdiction de circuler prendra effet 10 minutes avant le début de la cérémonie (prévue à 19h30) sur une durée d'environ une demi-heure.

Durant cette dernière période :

- la circulation provenant de la rue des Carmes des véhicules d'un PTAC inférieur à 7.5 tonnes sera déviée vers la rue de l'Eglise ; jusqu'au rond-point de la Place Saint-Michel, puis vers la place des Moines,
- La circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 7.5 tonnes provenant soit de la rue du Fort où de la rue du Palais de Justice seront déviées vers la rue Louis Barthou pour les directions de Bar Le Duc où de Verdun,

ARTICLE 2 : A l'issue de la cérémonie, les autorités, portes drapeaux et toutes les personnes ayant assistés à cet hommage, seront conviés à rejoindre la Mairie en défilant sur la chaussée, en empruntant la Place Jean Bérain, la rue du Palais de Justice puis la Place des Moines.

Lors de ce déplacement, la Place Jean-Bérain, rue du Docteur Albert Thiery et la Place des Moines seront interdits à la circulation.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur.

SAINT-MIHIEL, le mardi 21 octobre 2025

Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué

Pierre KÜNG

